

Parachat Vayera - חיי שרה

Horaires CHABAT  
Nice et Régions

Vendredi 13 Novembre 2009

Hadlakat Nérote.....16h49

Chékia.....17h07

Samedi 14 Novembre 2009

Fin de Chabat.....17h51

Rabénou Tam.....18h04

" très chers lecteurs très chers lectrices, par la volonté divine, dans quelques semaines nous atteindrons le 400em numéro du lekha dodi, à cette occasion nous vous offrons deux possibilités cumulables:

1) envoyez nous vos articles vos suggestions vos remarques vos témoignages que nous publierons en ce numéro,

2) envoyez nous vos dons pour persévérer poursuivre et participer dans notre activité.

Adresse :

rav imanouel cej  
31 av henri barbusse  
06100 nice  
daat@orange.fr"

Le mot du Rav

## SOYONS CLAIR ET PRECIS !

Eliézer, conscient de la mission délicate de trouver une épouse digne de Itsh'ak implore une prière à Hachem de l'aider à trouver la femme qui a les qualités de générosité et de bon cœur

Il prie : « **Seigneur ! D... de mon maître Avraham, la jeune fille à qui je dirai « *veuille pencher ta cruche que je boive, et qui répondra bois, puis je ferai boire aussi tes chameaux, c'est-elle que Tu auras désigné à ton serviteur Itsh'ak* ».**

Rav Chemouel bar Narmani au nom de Rav Yoh'anani dit dans la guémara Tahanit 4 A : Trois hommes ont fait une demande déraisonnable, deux d'entre eux ont reçu une réponse favorable et le troisième, une réponse aussi inadéquate que la demande.

Il s'agit d'Eliezer le serviteur d'Avraham, du Roi Chaoul ben Kich et de yafté le Guilaadite.

ELIEZER formule sa requête sans précision en disant : « **la jeune fille à qui je dirai etc...** » Elle aurait pu être boiteuse ou aveugle. La réponse d' Hachem est favorable : Rivka la tsadéket parfaite sans aucun défaut physique.

LE ROI CHAOUL formule sa promesse sans précision, il promet une récompense à celui qui tuera Goliath en disant « **l'homme qui le tuera, le roi le comblera de richesses et lui donnera sa fille comme épouse** ». Cet homme courageux aurait pu être un esclave ou un bâtard. La réponse d'Hachem est favorable : David le confiant en Hachem l'irréprochable.

YAFTE le Guilaadite formule son vœu sans précision. Il dit : « **La première créature qui sortira de ma maison à ma rencontre quand je reviendrai vainqueur des fils d'Amon, sera vouée à l'Et... et je l'offrirai en holocauste** ». Un animal impur aurait pu sortir de sa maison. Aussi ce fut sa propre fille qui vint à sa rencontre. Réponse inadéquate à un vœu insensé.

Il y a une différence entre de dernier exemple et les précédents. Eliézer et le roi Chaoul, étaient confrontés à une difficulté : Eliézer soucieux de trouver la bonne jeune fille, met l'accent sur sa générosité et ses qualités morales et néglige involontairement le physique. Hachem lui accorde une faveur. De même le roi CHAOUL, soucieux de libérer les Bnés Israël de cet ennemi puissant Goliath promet une récompense royale à l'inconnu courageux qui vaincrait Goliath, et néglige la noblesse pour sa fille Mih'al. Achem lui accorde une faveur. Par contre Yafté n'était pas confronté à une difficulté. Il n'avait pas à faire un vœu insensé. Il pouvait très simplement s'engager à remercier Hachem par un sacrifice pour sa victoire sur Amon.

Bien que Hachem apprécie l'élan du cœur, néanmoins Il attend de nous que notre requête dans la téfila soit claire et précise aussi bien pour l'intérêt de la communauté que pour le besoin du particulier.

**Soyons clair et précis dans la formulation de notre requête, de notre promesse et de notre vœu, ainsi nous pouvons espérer une réponse favorable.**

Par RAV MOCHE MERGUI  
ROCH HAYECHIVA

## L' « apikoros », ou l'hérésie dans le judaïsme/ 4<sup>ème</sup> partie, par le Rabbin Y. Ghertman

Dans l'édition *Vilna* du traité *Avoda Zara*, la *Guemara* enseigne : « *Rabbi Abahou a enseigné devant Rabbi Yo'hanan : les idolâtres (...) ne doivent pas être remontés [d'un précipice dans lequel ils seraient tombés] ni y être descendus [de force]; par contre, les minim, les délateurs/ mossrim et les rebelles/ moumarim doivent [y] être descendus, et ne doivent pas être remontés [s'ils sont tombés dans le précipice].* » [TB *Avoda Zara* 26 a-b]

Je ne désire pas rentrer dans les détails de ces lois qui n'ont plus cours de nos jours, mais juste m'attacher à la définition du *min* dont il est question ici :

Par la suite, deux catégories d'individus sont visés par la *Guemara* : l'idolâtre et celui qui transgresse volontairement la Loi dans le but d'irriter Dieu (« moumar léakhiss »). D'après Rachi, sont en réalité visés les prêtres idolâtres, qu'ils soient juifs ou non, c'est-à-dire ceux qui sont actifs dans l'action idolâtre. Un simple juif se rendant dans un temple idolâtre pour y adorer une divinité rentrera donc dans la catégorie de « *Ni on ne les remonte d'un précipice, ni on les en descend/ ein maalin véein moridin* », alors que son statut de prêtre idolâtre le fera rentrer de facto dans la catégorie de « *On les descend dans un précipice et on ne les en remonte pas/ moridin veein maalin* » [Commentaire sur *Ibid.* 26b, s. v. « *minin* » et *Maarcha*, commentaire sur *Ibid.*, s. v. « *ezeou min* ».]

Le *Léhem Michné* dans son commentaire sur la définition de l' « apikoros » des *Lois sur le repentir* [commentaire sur *Ibid.* 3,7] soutient que le Rambam distingue entre deux sortes d'*apikorsim* : le disciple d'Epicure et celui qui méprise les Sages. Cette distinction a alors une conséquence fondamentale sur le plan du jugement/*din* : Seul l'*apikoros* reniant l'existence d'un lien entre l'homme et Dieu serait concerné par les lois du Rambam susmentionnés ! Ainsi, d'après le *Léhem Michné*, l'individu méprisant les Sages ne risquait pas d'être assassiné légitimement à l'époque du Temple, n'étant pas du tout comparable aux prêtres idolâtres ou aux transgresseurs ayant la volonté d'irriter Dieu. Il risque certes, de se rapprocher de ces derniers dans son comportement, comme l'explique en quelque sorte le Méiri [voir le numéro précédent du *Lekha Dodi*], mais il ne peut subir leurs châtements tant qu'il n'imité pas leurs actions. En réalité, il n'est pas si simple de considérer cette distinction *halakhique* comme étant La *Halakha* à proprement parlé. En effet, le Rif rapporte la version suivante du Talmud : « (...) *par contre, les minim, les rebelles, les délateurs et les apikorsim doivent [y] être descendus, et ne doivent pas être remontés [s'ils sont tombés dans le précipice]* ». On remarque donc que dans cette version, les *apikorsim* sont mis sur le même plan que les *minim*. Il n'y a pour l'instant rien d'étonnant, et surtout, rien de contraire aux propos du Rambam.

Cependant, dans son commentaire sur ce passage, le Ran définissant l' « apikoros » dont il est question ici, écrit : « *Celui qui méprise les Sages [ou qui méprise] son prochain devant un Sage, comme cela est rapporté dans Sanhédrin.* » [Commentaire sur le Rif, *Avoda Zara* 26b, 7b, s. v. « *véaHapikorsin* »].

L'opinion du Ran sera finalement retenue par la *Halakha*, comme il ressort des commentaires du Shakh et du Beer Etev sur le Shoulkhan Aroukh [commentaires sur Shoulkhan Aroukh *Yoré Déa* 158, 2]. En d'autres termes, l'opinion majoritaire dans la *Halakha* est de considérer que ceux qui méprisent les Sages, comme ceux qui renient le rapport existant entre Hachem et l'homme, rentrent tous dans la catégorie de « *Ni on ne les remonte d'un précipice, ni on les en descend/ ein maalin véein moridin* ».

**A SUIVRE...**

## ASSURANCE VIE !

**d'après Maran Hagaon Rav Ovadia Yossef chalita - « Yéh'avé Daât » 3-85**

**Question :** Selon la *halah'a* est-il permis de souscrire à une assurance vie, ou bien cela peut paraître comme étant un manque de *bitah'on* – confiance en D'IEU – puisque la richesse dépend de D'IEU et IL est en mesure de ne pas abandonner ses héritiers ?

**Réponse :** Le *Midrach Choh'ar Tov* enseigne « *Rabi Eliezer ben Yaâkov* dit : du fait qu'il est dit que D'IEU envoie la bénédiction à l'homme dans tout ce qu'il fait est-ce que cela veut dire qu'il doit rester passif (et attendre que la bénédiction arrive sans que lui ne fasse rien) ? Le verset dit bien que la bénédiction divine s'impose "dans tout ce que tu fais" ! ». La bénédiction divine ne vient qu'après l'effort de l'homme – la *hichtadloute*, toutefois tout en s'investissant dans son travail l'homme doit avoir confiance qu'à travers ses efforts c'est D'IEU qui lui attribue sa subsistance matérielle.

Bien qu'il soit enseigné au traité *Sota* 48b que depuis la destruction du Temple les hommes de foi n'existent plus, comme l'a enseigné *Rabi Eliezer Hagadol* « celui qui a du pain dans son panier et se demande que mangera-t-il demain c'est qu'il a une petite foi » (nous voyons donc que s'investir dans le travail pour subvenir à ses besoins peut être vu comme un manque de confiance en D'IEU) ? Le *Maharcha* explique que cet enseignement n'est dit que sur les hommes animés d'une grande piété. Il ressort donc qu'il n'y a pas d'interdiction explicite de travailler pour gagner plus d'argent que le besoin journalier, mais, encore une fois, en aucun cas l'homme ne peut se défaire de sa confiance totale et absolue en D'IEU, et n'a pas le droit de croire que c'est la puissance de sa main qui lui a permis de gagner tout cet argent. Il faut arriver à conjuguer "*bitah'on et hichtadloute*" c'est-à-dire "confiance et travail", comme l'explique le *Méiri* « la paresse est négative, le travail est appréciable, cependant tout en travaillant l'homme doit comprendre que sa réussite lui provient de D'IEU ». D'après cela il

n'y a aucun mal à souscrire une assurance vie du moment où l'homme place sa totale confiance en D'IEU.

*Rabénou Tam* écrit (voir *Tossfot Baba Métsia* 70b) que bien que les Sages ont interdit de prêter avec intérêt de l'argent aux non juifs, de nos jours où les besoins sont grands et l'exil difficile on peut l'autoriser ; le *Choulh'an Arouh'* suit cette thèse (*Y"D* 159-1). Il n'y a donc pas là de manque de confiance en D'IEU puisque selon les règles sociales et naturelles il convient d'agir de la sorte.

L'auteur du *Péri Hasadé* autorise également de souscrire une assurance vie, en prétextant notamment que celui qui a saisi que D'IEU est la cause de toutes les causes et qu'en parallèle il s'efforce de gagner sa vie il n'est pas atteint de manque de confiance.

L'auteur du *Leh'em Chlomo* précise également qu'en souscrivant à une assurance vie on n'a pas à craindre d'ouvrir la bouche du Satan, comme dit le *Rivach* qu'il est autorisé à l'homme en bonne santé de s'acheter un linceul et une sépulture.

**Conclusion :** il est permis de souscrire à une assurance vie, telle est également la conclusion de Rav Moché Feinstein.

**Attention !**, certaines polices émettent une close leur autorisant de faire une autopsie, or selon la *halah'a* il n'y a aucune autorisation à pratiquer une autopsie sur un mort comme le préconise clairement le Talmud *H'olin* 11b et *Baba Batra* 154b. L'homme n'est pas propriétaire de son corps ! De son vivant l'homme ne peut en aucun cas donner l'autorisation que son corps soit disséqué d'une façon ou d'une autre et pour quelque raison soit elle.

Encore une précision si l'assureur est un juif il faudra constituer un contrat de "*heter îska*" (!) pour ne pas rencontrer le problème des intérêts...



## Des valeurs – une leçon de *Yichmâël*

*Par Rav Imanouël Mergui*

Le monde actuel voit dans *Yichmâël* l'ennemi ultime de la planète, ils appellent ce phénomène : le terrorisme ! Nos Sages voient, en plus de cela, autre chose à travers *Yichmâël*. Dans le *Lekha Dodi* de la semaine dernière j'ai déjà eu l'occasion de montrer que selon nos maîtres *Yichmâël* nous lègue quelques leçons quant à la qualité de la prière. Poursuivons cette analyse passionnante des Maîtres de la Tora pour apprendre encore une leçon de *Yichmâël* ! Pourquoi à tout prix vouloir tirer une leçon positive de *Yichmâël* ? « *ézhou h'ah'am halomed mikol adam* », nous enseigne les *Pirké Avot* – de TOUT HOMME, sans exception, il faut apprendre quelque chose ! C'est "peut-être" le sens de l'enseignement rapporté au nom du *Zohar* « *Yichmaël* est l'exil le plus dur qu'endurera Israël ! ». De quelle dureté s'agit-il ? Certains diront que c'est une difficulté physique, géographique etc... ! Selon notre discours on peut avancer l'idée suivante, bien sûr en répétant le peut-être puisqu'il s'agit d'un enseignement du *Zohar* : la difficulté sera d'apprendre des leçons positives d'un système qui ne dégage que du négatif ! Alors *Yichmâël* nous lègue des leçons sur la *téfila* comme nous l'avons développé la semaine dernière, cette semaine nous allons voir qu'*Yichmâël* nous livre encore une leçon majeure ;

**Au** chapitre 25 versets 8 et 9 on peut lire « Et *Avraham* mourut, *Yitsh'ak* et *Yichmâël* ses fils l'enterrèrent à *Méârat Hamah'péla* ». Ce verset qui a l'air très anodin nous livre un enseignement majeur selon l'enseignement des Sages au traité *Baba Batra* 16b rapporté par *Rachi* « d'ici nous apprenons que *Yichmâël* a fait *téchouva* parce qu'il a laissé passer *Yitsh'ak* devant lui » !!!

**Nous** pouvons déjà constater que *Yichmâël* fait *téchouva* !

**Mon** grand Maître *Harav Chlomo Wolbe ztsoukal* fait encore un constat génial : il est dit là que *Yichmâël* fait *téchouva*, et quelle est sa *téchouva* ? C'est le fait qu'il a laissé passer *Yitsh'ak*

devant lui ! Incroyable ! *Yichmâël* dans toute sa mécréance comprend que *Yitsh'ak* – son jeune frère doit passer devant lui. Pourquoi ? Parce que *Yitsh'ak* représente la Tora et la Tora passe toujours avant tout. Rien ne passe et surpasse la Tora. Sous aucun prétexte on peut se permettre de placer la Tora et les Maîtres de la Tora au second plan. C'est le début de la *téchouva* comprendre la valeur de chaque chose, de chaque personne, de chaque lieu, de chaque objet. Nous sommes témoins aujourd'hui, malheureusement, du mépris réservé au monde de la Tora... *Yichmâël* reconnaît cette valeur inestimable. Là se trouve tout le travail de l'homme : attribuer la juste valeur de tout ce qui l'entoure. Et c'est en comprenant la valeur de chaque chose qu'on saura lui attribuer sa juste place. Prenons un exemple : certaines communauté novices ont retiré la *méh'itsa* séparant les hommes des femmes dans les lieux saints et dans les synagogues. Quel mensonge ! Quelle raillerie ! Il n'y a pas pire pour manquer de respect que de retirer la *méh'itsa*, celle-ci est le respect même des hommes comme des femmes. Mélanger des éléments c'est irrespectueux ! Les séparer ce n'est pas les bafouer, bien au contraire c'est reconnaître qu'une femme est une femme et un homme un homme...

**Voilà** où nous en arrivons aujourd'hui, chacun se permet de jouer avec les valeurs. *Yichmâël* n'a pas peur de dire que son "petit" frère a compris ce que lui-même n'avait pas saisi.

**Rachi** va encore plus loin, il propose d'expliquer ainsi la "*séva tova* – bonne vieillesse" dite pour *Avraham* : il voit ses fils vivre en harmonie, il voit son fils *Yichmâël* faire *téchouva* et il voit son fils comprendre l'ultime valeur c'est-à-dire le poids qu'on doit reconnaître aux hommes de Tora...

**La** Tora et ceux qui l'étudient c'est la valeur de toutes les valeurs, voilà ce que *Yichmâël* comprend le jour de l'enterrement de son père *Avraham*.



